



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Elimination des archives publiques communales****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 212-51 du Code du Patrimoine,

VU la délibération du 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU les visas favorables du Directeur des Archives Départementales de Draguignan, portant sur la l'élimination et la destruction des archives publiques communales des bordereaux N° 2024/02 et N°2024/03 datés du 19 mars 2024 et du 24 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'éliminer les archives venues à échéance de leur durée légale d'utilité administrative de conservation,

**DECIDE****Article 1 :**

De procéder à l'élimination des archives de la commune figurant sur les bordereaux d'élimination N° 2024/02 et 2024/03.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 06 juin 2024  
Le Maire,  
Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240606-54D\_2024-AU